

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 31

Absents : 29

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 février 2023

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Secrétaire de séance : *Madame Marilyne WEBERT*

Délibération n°2023-02-0902 – Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 3 janvier 2023,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2023 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,50 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2020 applicable au 1^{er} janvier 2023), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2023

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2023
METZ MÉTROPOLE	228 525 hab.	342 787,50 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 416 hab.	80 124,00 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 533 hab.	80 299,50 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 290 hab.	34 935,00 €
CC MAD & MOSELLE	19 491 hab.	29 236,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 816 hab.	29 724,00 €
CC DU SUD MESSIN	17 046 hab.	25 569,00 €
TOTAL	415 117 hab.	622 675,50 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2023.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux membres adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 février 2023



Le Président

Monsieur Henri HASSER

Le ou la Secrétaire de séance

Madame Marilyne WEBERT